



Acte de rupture du contrat pour reproche contre l'employeur

Par **Bobosalarie**, le **10/03/2019** à **18:09**

Bonjour,

Est il possible de faire un acte de rupture du contrat de travail pour les fait suivant:

- Geo localisation permanente du véhicule professionnel ne disposant pas de système de désactivation de celui ci pendant les repas et les trajets domicile-travail travail domicile? aucune information collective de ce système.

Mon employeur l'envoi sur des chantier a l'extrémité de chez moi alors que d'autres salariés habitent bien plus près de celui ci et que d'autres chantiers sont bien plus près de chez moi. (serais ce considéré comme de la discrimination?)

comparaison des heures de travail effectives par rapport a des pointages réalisé chaque soirs par mail

- Non respect du paiement des indemnité de trajets indiqué dans la convention collective

- non possession de titre d'habilitations électrique qui doit etre signé de l'employeur

Merci à ceux qui pourront y répondre

Par **morobar**, le **11/03/2019** à **10:24**

Bonjour,

La prise d'acte s'accompagne de la saisine simultanée du conseil des prudhommes.

Il faut des motifs particulièrement graves rendant la poursuite du contrat de travail impossible.

Votre exposé ne répond à ces critères et votre démission ne sera pas requalifiée.

Vous devrez donc passer par la résolution judiciaire du contrat de travail, donc sans démission ni quitter l'emploi.